

# COMMUNE DE PROGENS

## RACCORDEMENT DES EAUX CLAIRES

### 1. Généralités

Selon l'article 7 al. 2 de la loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux), les eaux non polluées doivent être évacuées par infiltration, même en système séparatif. Si les conditions locales ne permettent pas l'infiltration, les eaux non polluées peuvent, avec l'autorisation de l'OPEN, être déversées dans des eaux superficielles. Des mesures de rétention seront prises afin de régulariser les écoulements.

Concrètement, l'infiltration des eaux non polluées est la première des conditions fixées par la LEaux, toutes les mesures doivent être prises pour optimiser l'infiltration des eaux, la rétention doit être considéré comme un cas de rigueur. D'une manière générale, les constructions et aménagements projetés doivent être réalisées en modifiant le moins possible les conditions de perméabilité du terrain naturel.

Il s'agit notamment, par des mesures appropriées de limiter ou compenser l'imperméabilisation du sol et ses effets sur le régime d'écoulement et d'équilibre physique des cours d'eaux auxquels les eaux pluviales aboutissent.

Ainsi, lorsque l'infiltration n'est pas possible, les volumes de rétention seront calculés sur la base de la «Fiche type pour le calcul du coefficient de ruissellement et du volume de rétention » ci-après « Fiche type »

### 2. Respect des coefficients de ruissellement

Tous les nouveaux aménagements doivent respecter le débit sortant de la parcelle égal au débit rural actuel, soit un débit correspondant à un coefficient de ruissellement de 0.1 affecté à l'ensemble de la parcelle, selon les bases du PGEE communal.

Un calcul du CR doit être transmis à la Commune sur la base de la « Fiche type ». **Il fait partie intégrante de la demande de permis de construire.**

Si le résultat du calcul du CR est supérieur aux CR exigés dans le cadre du PGEE, des mesures de rétention doivent être prises pour limiter le débit en provenance de la parcelle, sur la base de la même fiche.

### 3. Valeurs de base à utiliser pour les calculs hydrauliques

#### Liste des coefficients de ruissellement

Couverture du sol	Coefficient de ruissellement CR	Couverture du sol	Coefficient de ruissellement CR
Toiture	0.90	Toit plat, couv. en gravier	0.25
Revêtement bitumineux	0.80	Gravier	0.25
Béton	0.80	Grilles-gazon	0.15
Pavage	0.50	Surface verte	0.05

#### 4. Calcul du coefficient de ruissellement et du volume de rétention

**Mandataire :** .....

**Mandant :** .....

Adresse du projet : ..... N° de parcelle : ..... Surface : ..... m<sup>2</sup>  
 .....  
 .....

Zone d'affectation : .....

CR maximum = 0.1

Couverture du sol	CR	Surface (m <sup>2</sup> )	Surface réduite (m <sup>2</sup> )
Toiture (tuile, tôle, etc.)	0.90		
Revêtement bitumineux	0.80		
Béton	0.80		
Pavage	0.50		
Toit plat recouvert de gravier	0.25		
Gravier	0.25		
Grilles-gazon	0.15		
Surface verte	0.05		
Total		1	2
CR moyen			3

▲  
 Calcul du CR moyen : 3 = 2 : 1

Si le CR moyen 3 est supérieur au CR maximum de 0.1, un système de rétention est exigé